

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 2 juillet 2024, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024
- 04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Rapport du Maire
 - 06.02. Profil financier 2023
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
- 10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. MADA volet 2 pour aide à la réalisation du plan d'action
- 11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 11.01. Fête Nationale
- 12. IMMOBILISATION
- 13. DEMANDES DIVERSES :
- 14. VARIA :
 - 14.01. Appui au nouveau lien routier interrives à l'Est
- 15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
- 16. CORRESPONDANCE
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 73-07-2024

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et adopté à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 juin 2024 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les

membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 74-07-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 3 juin 2024 soit accepté, tel que rédigé.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les explications nécessaires sur la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2024**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2024 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 75-07-2024,
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 46 268.17\$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Rapport du Maire

Le Maire fait lecture du rapport du Maire 2023, tel que stipulé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

06.02. Profil financier édition 2023

Une copie du document provenant de la direction générale des finances a été remise à chacun. Ce document chiffre l'information sur la population évaluée, les revenus et les dettes de la Municipalité et donne un comparatif avec la MRC et les municipalités de même taille.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

Rien

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)

10.01. MADA volet 2 pour aide à la réalisation du plan d'action

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a participé à la démarche commune menée par la MRC de L'Islet visant la création d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés.

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet à l'épanouissement des aînés et qu'il compte prendre en compte les besoins et priorités des aînés dans la détermination des orientations et projet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet souhaite favoriser la mise en œuvre de ce plan d'action réalisé en collaboration avec sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel à projets au volet *Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE Ce volet du programme permet d'embaucher une ressource qui pourra soutenir les municipalités faisant partie de la démarche commune, avec l'étroite collaboration de celles-ci, dans la mise en œuvre de leur plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE La MRC coordonne le travail de cette nouvelle ressource qui soutiendra les municipalités dans la réalisation de leur

plan d'action, en plus d'assurer la réalisation du plan d'action territorial ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 76-07-2024

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet donne son accord pour participer à une démarche collective regroupant plusieurs municipalités de la MRC de L'Islet, coordonnée par cette dernière, et de désigner Mme Monique Gamache comme élue responsable de cette démarche.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

11.01. Fête nationale

Le conseiller-responsable Damien Jean et le Maire dressent le portrait de l'activité.

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

13.01. Appui à la demande de révision de la Loi sur la Fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui des diverses municipalités du Québec pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une

pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, RÉOLUTION 77-07-2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au député provincial, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

14. VARIA :

14.01.Appui au nouveau lien routier interrives à l'Est

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est-du-Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT QU' il est crucial pour les organisations municipales des l'Est-du-Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est-du-Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU' un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 78-07-2024**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par el conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'appuyer la demande formulée par plusieurs instances afin que le gouvernement du Québec soumette et présente une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est du Québec ; la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet transmettra la présente résolution au premier ministre du Québec et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

16. CORRESPONDANCE

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

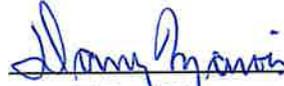
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 79-07-2024

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 36.



Maire



D.G/Greffière-trés.